

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
SEANCE DU 31 MARS 2022**

Date de la convocation : 25 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un Mars à vingt heures trente, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Laurent TROGRIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER

Représentés : David BLASIUS par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Magali CLEMENT-DILLMANN par Rémi WAGNER, Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Dominique GRANDIEU par Catherine LEPRUN, Catherine GUENSER par Sébastien DOSE, Antony KUHN par Francis MAUGRAS, Martine LEPIANKO par Denis MACHADO, Philippe POTDEVIN par Laurent TROGRIC, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Carole SALEUR par Denis GODEFROY, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU

Absent excusé : Pascal BECK

Secrétaire : Monsieur Denis MACHADO

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.
La séance est ouverte.

1 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative et tarifs de la part incitative 2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	42	41	1	2	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération n°25 du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire du Bassin de Pompey a instauré à compter du 1^{er} janvier 2017 le financement du service de collecte et traitement des déchets ménagers par la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comprenant une part Incitative). Le taux de TEOM a été voté en baisse entre 2016 et 2019, passant de 10,10% en 2016 à 9% en 2017 puis 7,96% en 2018, conjointement à la mise en place de la part incitative, et enfin 7,7 % en 2019, sans évolution des tarifs de la part incitative. Il a ensuite, en 2020 et 2021, été maintenu à 7.7%. Conformément aux dispositions prises dans la délibération du 8 avril 2021 sur la TEOM incitative et

conformément au rapport d'orientation budgétaire 2022, il est proposé de doubler les tarifs de la part incitative. Cette augmentation a pour objectif de faire en sorte que les gens trient plus et ainsi de baisser les tonnages d'ordures ménagères résiduelles. Elle a aussi pour objectif de garantir des capacités d'investissement du service à moyen terme. L'estimation des recettes 2022 est élaborée à partir des recettes 2021, de la prise en compte de la revalorisation des bases locatives de 3.4 % et de la comptabilisation des levées des bacs en 2021 pour la part incitative. Les recettes totales imputables à la part incitative seront de 720 000 €. Ces recettes 2022 cumulées (TEOM plus part incitative) sont estimées à 4 106 000 €. La part incitative représente 18 % des recettes totales. Les inscriptions budgétaires sont arrondies.

Monsieur LEICKNER propose que d'autres solutions pour inciter au tri soit mises en place plutôt que d'augmenter la part incitative. Il suggère que les usagers qui sortent encore souvent leur poubelle soient sensibilisés pour les encourager à trier.

MME BEGORRE MAIRE indique qu'un travail de sensibilisation est déjà effectué depuis plusieurs années et rappelle que seules les ordures résiduelles sont facturées. D'ici 18 mois, les foyers qui n'avaient pas la possibilité de trier leurs ordures fermentescibles par manque de place pourront avoir accès à des points d'apport volontaire biodéchets. La caractérisation effectuée l'année dernière a montré qu'il reste encore 20% de verre, qui est un des matériaux qui se recycle le mieux, dans les ordures résiduelles des habitants. Il est donc normal d'augmenter la part incitative afin que les personnes qui recyclent le moins participent davantage au coût du service. Il faut trouver de nouvelles marges de manœuvre et faire des efforts individuels afin d'éviter d'augmenter le coût du service.

Le Président ajoute que le contexte de hausse des coûts des matières premières va impacter le marché de ramassage des ordures ménagères, notamment le coût du carburant. Aujourd'hui, même si les usagers ne sortent pas leur bac à chaque collecte, les camions parcourent toutes les rues chaque semaine quel que soit le nombre de bacs sortis. Par ailleurs, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) perçue par l'Etat augmente significativement chaque année et que l'incitation au tri permet de limiter l'impact sur le budget de la collectivité. Le Bassin de Pompey a fait de nombreux investissements afin de proposer des solutions aux habitants pour le tri des déchets et il faut donc trouver un équilibre financier.

2 - Fiscalité directe locale 2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour l'année 2022, il est proposé d'arrêter la stratégie fiscale comme déclinée ci-après :

- taxes foncières sur les propriétés :
 - taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,10 %
 - taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,72 %
- taux de cotisation foncière des entreprises : 26,33 % avec utilisation des 0,08 points mis en réserve les années précédentes
- mise en réserve des points non utilisés de CFE pour les années suivantes.

M. LEICKNER dénonce le fait que certaines entreprises, malgré la crise sanitaire, soient exonérées de certaines taxes alors qu'elles reversent des dividendes importants à leurs actionnaires. Avec la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités voient leurs recettes diminuer. Les ménages voient leur pouvoir d'achat diminuer et bien que les prix des énergies augmentent, les salaires et les pensions ne sont pas revalorisés. Il souhaite que la

politique fiscale soit plus égalitaire et tienne mieux compte des ressources des familles et fasse participer les revenus du capital à l'effort national.

3 - Budget Primitif 2022 - Budget principal

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Budget Primitif de l'exercice 2022 tel qu'il vous est présenté dans le document budgétaire joint s'élève à 62 487 472.68€ (contre 64 520 059.55€ en 2021). La reprise des résultats 2021 est intégrée par anticipation dans ce budget primitif. Ces résultats seront validés après approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif. A noter que la reprise des résultats ne tient pas compte des résultats de la SPL, résultats toujours en cours de validation. Les restes à réaliser 2021 sont également intégrés dans ce budget primitif, de la manière suivante :

- 573 617.87€ en dépenses d'investissement
- 2 323 873.63€ en recettes d'investissement

Balance Générale BUDGET PRIMITIF 2022 (en €)				
	DEPENSES 2022	p/mémoire budgété 2021	RECETTES 2022	p/mémoire budgété 2021
FONCTIONNEMENT	43 074 397.27	42 087 719.19	43 074 397.27	42 087 719.19
<i>Dont reprise excédent antérieur (RF002)</i>			3 816 541.27	5 572 213.02 (réalisé)
INVESTISSEMENT	18 963 075.41	22 432 340.36	18 963 075.41	22 432 340.36
<i>Dont dépenses/recettes année N</i>	14 120 592.14	17 693 213.59	17 039 201.78	21 031 992.82
<i>Dont Restes à réaliser 2021 (RAR)</i>	573 617.87	1 179 503.71	2 323 873.63	1 400 347.54
<i>Dont reprise déficit antérieur (D001)</i>	4 718 865.40	3 559 623.60		
TOTAL	62 487 472.68€	64 520 059.55	62 487 472.68€	64 520 059.55

4 - Budget Primitif 2022 - budget annexe Transport

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Suite à la fin de la Délégation de Service Public de Transport et à la signature d'un marché public à compter du 1^{er} septembre 2005, un Budget Annexe spécifique retraçant l'activité

Transport assujettie à la TVA avait été créé en 2005. Le service mobilité de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey étant désormais intégré à une délégation de service public unique, résultant d'un groupement d'autorités concédantes, ce budget n'a plus lieu d'être assujetti à TVA. Un budget annexe n'est donc plus nécessaire. Les dépenses afférentes seront intégrées, à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le budget principal. Cependant, afin de payer les dépenses engagées ainsi que les écritures d'amortissements avant transfert des immobilisations sur le budget principal, il est proposé de conserver le budget annexe en 2022, à minima. Ainsi, le Budget Annexe Transport de l'exercice 2022 s'élève à 1 204 932.07 € (dont 102 631.32 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement). La reprise des résultats 2021 est intégrée par anticipation dans ce Budget Primitif 2022 et sera éventuellement ajustée après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif.

Balance Générale		
BUDGET ANNEXE TRANSPORT 2022 (en €)		
	DEPENSES 2022	RECETTES 2022
FONCTIONNEMENT	424 169.93	424 169.93
INVESTISSEMENT	780 762.14	780 762.14
<i>Dont Restes à réaliser 2021 (RAR)</i>	<i>102 631.32</i>	
<i>Dont reprise déficit antérieur (D001) ou couverture déficit (R1068)</i>	<i>356 592.21</i>	<i>356 592.21</i>
TOTAL	1 204 932.07	1 204 932.07

5 - Budget Primitif 2022 - budget annexe Restauration

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de sa compétence intercommunale en matière de restauration collective, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a créé une régie simple pour la gestion de la restauration collective et du restaurant inter-entreprises lors du Conseil Communautaire du 22 septembre 2016. Cette activité, en régie simple, est gérée dans un budget annexe, regroupant la production des repas au sein de la cuisine centrale, la restauration collective y compris la gestion des offices qui incombe à l'intercommunalité et, à titre accessoire, un volet commercial le restaurant inter-entreprises « Resto' du parc » repris en régie. L'équilibre du budget est assuré par une subvention du budget principal. La reprise des résultats 2021 est intégrée par anticipation dans ce Budget Primitif 2022 et sera éventuellement ajustée après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif. Le Budget Annexe Restauration de l'exercice 2022 s'équilibre globalement en prévision de dépenses et recettes, dans chacune des deux sections à 4.8 M€, avec une subvention prévisionnelle du budget principal estimée à 2.3 M€. Pour rappel, nous budgétions jusqu'à présent 2 années de déficit (N-1 + estimation année N). Ainsi, en 2021, nous avons inscrit 2.1M€ de déficit N-1 plus 2.1€ pour couvrir le déficit 2021, soit 4.2M€. En accord avec la trésorerie nous avons couvert en 2021 le déficit de l'année et nous ne budgétions plus désormais que le déficit prévisionnel de l'exercice en cours, faisant ainsi baisser la subvention du budget principal de 2.1 M€ et ramenant les budgets à plus de réalité et cohérence.

Balance Générale BUDGET ANNEXE RESTAURATION 2022				
	DEPENSES 2022	<i>p/mémoire budgété 2021</i>	RECETTES 2022	<i>p/mémoire budgété 2021</i>
FONCTIONNEMENT	4 567 124.55	6 332 041.91	4 567 124.55	6 332 041.91
<i>Dont reprise déficit antérieur (D002)</i>		<i>1 903 996.40</i>		
INVESTISSEMENT	186 919.05	196 028.07	186 919.05	196 028.07
<i>Dont Restes à réaliser 2021 (RAR)</i>	<i>1 944.00</i>	<i>1 983.60</i>		
<i>Dont reprise déficit antérieur (D001) et couverture du déficit (R1068)</i>	<i>144 291.30</i>	<i>161 923.27</i>	<i>144 291.30</i>	
Total	4 754 043.60	6 528 069.98	4 754 043.60	6 528 069.98

6 - Budget Primitif 2022 - budget annexe Eau

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Le budget primitif Annexe EAU de l'exercice 2022, présenté à votre examen, s'équilibre globalement en prévision de dépenses et recettes, dans chacune des deux sections, à hauteur de 6 636 364.86€ (3 448 958.34€ en exploitation et 3 187 406.52€ en investissement, dont 23 486.93€ de Restes à Réaliser en dépense et 5 472.09€ en recette). La reprise des résultats 2021 est intégrée par anticipation dans ce budget primitif. Ces résultats seront actualisés après le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif.

Balance Générale BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE EAU				
	DEPENSES 2022	<i>p/mémoire budgété 2021</i>	RECETTES 2022	<i>p/mémoire budgété 2021</i>
FONCTIONNEMENT	3 448 958.34	5 269 412.53	3 448 958.34	5 269 412.53
<i>Dont reprise excédent antérieur (RF002)</i>			<i>578 010.80</i>	<i>1 593 117.19</i>
INVESTISSEMENT	3 187 406.52	2 845 670.10	3 187 406.52	2 845 670.10
<i>Dont Restes à réaliser (RAR)</i>	<i>23 486.93</i>		<i>5 472.09</i>	
<i>Dont reprise excédent antérieur (RI001)</i>			<i>2 075 603.68</i>	<i>584 478,80</i>

7 - Budget Primitif 2022 – budget annexe Assainissement

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Le budget primitif Annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2022 s'équilibre globalement en prévision de dépenses et recettes, dans chacune des deux sections, à hauteur de 8 926 598.10€ (contre 11 406 019.97€ en 2021); (5 793 407.60€ en exploitation et 3 133 190.50€ en investissement, dont 41 646.68€ de restes à réaliser en dépense et 4 682€ en recette). La reprise des résultats 2021 est intégrée par anticipation dans ce budget primitif. Ces résultats seront actualisés après le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif. Pour rappel, l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) a été actualisée pour correspondre au PPI 2020-2028. Pour les autres dépenses ainsi que pour les écritures d'ordre telles que les amortissements, celles-ci sont inscrites hors AP.

Balance Générale				
BUDGET PRIMITIF 2022				
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (en €)				
	DEPENSES 2022	P/mémoire Budgété 2021	RECETTES 2022	P/mémoire Budgété 2021
FONCTIONNEMENT	5 793 407.60	7 670 266.98	5 793 407.60	7 670 266.98
<i>Dont reprise excédent antérieur (RF002)</i>			2 551 639.60	3 995 881.76
INVESTISSEMENT	3 133 190.50	3 735 752.99	3 133 190.50	3 735 752.99
<i>Dont année N</i>	3 091 543.82		2 189 328.30	
<i>Dont Restes à réaliser 2021 (RAR)</i>	41 646.68		4 682.00	
<i>Dont reprise excédent antérieur (RI001)</i>			939 180.20	182 740.63
Total	8 926 598.10	11 406 019.97	8 926 598.10	11 406 019.97

8 - Budget Primitif 2022 – budget annexe Les Hussards

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du 24 février 2022, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a décidé de créer un Budget Annexe « aménagement de la ZAC les Hussards à Frouard » assujetti à la TVA. Ce projet d'aménagement avait été initié par la SPL, société dissoute en décembre 2020 et dont les activités ont été reprises en partie par la Communauté de Communes. Le Budget primitif 2022 ambitionne une acquisition de parcelles auprès de l'EPFGE après réalisation d'études d'aménagement et un démarrage des travaux en fin d'exercice. Il s'équilibre globalement en prévision de dépenses et recettes, dans chacune des deux sections, à hauteur de 19 066 665€ (12.7M€ en fonctionnement et 6.4M€ en investissement, ces sommes comprenant les écritures sur les stocks). Une subvention d'équilibre du budget principal vers ce budget annexe a été inscrite à hauteur de 1.02M€, somme délibérée précédemment. La vente de terrains et la participation de la ville de Frouard constituent les autres recettes de ce budget.

M. LEICKNER s'interroge sur la convention financière entre la commune de Frouard et le Bassin de Pompey dont le montant prévoyait une participation de 340 000 € de la commune. Or, il est indiqué une enveloppe de 740 000 € sur la ligne budgétaire.

Le Président indique que ce montant prévisionnel concerne les espaces verts et comprend d'autres recettes.

	DEPENSES 2022	RECETTES 2022
FONCTIONNEMENT	12 711 110.00€	12 711 110.00€
INVESTISSEMENT	6 355 555.00€	6 355 555.00€
Total	19 066 665.00€	19 066 665.00€

9 - Budget Primitif 2022 – budget annexe Saizerais

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de la commercialisation de la Zone Artisanale de Saizerais, il est proposé de voter un budget prévisionnel 2022. La reprise des résultats 2021 est intégrée par anticipation dans ce Budget annexe. Ces résultats seront actualisés après le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif. Le budget primitif Annexe ZA de Saizerais de l'exercice 2022 s'équilibre globalement en prévision de dépenses et recettes, dans chacune des deux sections, avec une subvention prévisionnelle du budget principal estimée à 379 741.64 € (contre 350 016.49 € en 2021).

Balance Générale BUDGET ANNEXE SAIZERAIS 2022 (en €)				
	DEPENSES 2022	P /mémoire budgété 2021	RECETTES 2022	P /mémoire budgété 2021
FONCTIONNEMENT	1 933 896.29	1 910 408.29	1 933 896.29	1 910 408.29
<i>Dont reprise excédent antérieur (R002)</i>			444 887.36	407 771.51
INVESTISSEMENT	1 887 642.29	1 872 736.29	1 887 642.29	1 872 736.29
<i>Dont reprise déficit antérieur (D001)</i>	1 852 665.29	1 852 665.29		
TOTAL	3 821 538.58	3 783 144.58	3 821 538.58	3 783 144.58

10 - Budget Primitif 2022 – budget annexe ZA Les Sablons

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du 24 juin 2010, pour donner suite à l'adhésion de la commune de Millery et au projet d'extension de la zone d'activité des Sablons, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a décidé de créer un Budget Annexe « zone d'activités des Sablons » assujéti à la TVA. Le Budget primitif 2022 propose l'inscription de dépenses d'études et maîtrise d'œuvre, de travaux d'infrastructure et de frais accessoires. Il s'équilibre globalement en prévision de dépenses et recettes, dans chacune des deux sections, à hauteur de 8 085 884.52 € (5.9 k€ en fonctionnement et 3.1 k€ en investissement, ces sommes comprenant les écritures sur les stocks). A noter qu'aucune subvention d'équilibre n'est budgétée cette année du budget principal vers ce budget annexe, l'estimation des

ventes de terrains et de la taxe d'aménagement majorée devant apporter les recettes nécessaires à l'équilibre budgétaire. La reprise des résultats 2021 est intégrée par anticipation dans le présent Budget Primitif 2022 et sera validée après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif.

Balance Générale 2022				
BUDGET ANNEXE SABLONS (en €)				
	DEPENSES 2022	<i>p/mémoire budgété 2021</i>	RECETTES 2022	<i>p/mémoire budgété 2021</i>
FONCTIONNEMENT	5 901 962.04	6 206 703.96	5 901 962.04	6 206 703.96
<i>Dont reprise déficit/excédent antérieur (002)</i>	<i>1 372 780.56</i>			<i>596 670.98</i>
INVESTISSEMENT	3 141 551.98	3 141 551.98	3 141 551.98	3 141 551.98
<i>Dont reprise déficit antérieur (D001)</i>	<i>38 200.00</i>	<i>38 200.00</i>		
Total	9 043 514.02	9 348 255.94	9 043 514.02	9 348 255.94

11 - Cotisations aux associations – Exercice 2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	33	33	0	0	11

Rapporteur : M. DETHOU

La Communauté de Communes adhère à plusieurs organismes et structures de développement. De ce fait, elle est appelée à cotiser à plusieurs associations. Compte tenu du fait que tous les appels à cotisations n'ont pas encore tous été reçus avant le vote du Budget primitif, il est proposé de voter des crédits à hauteur de 162 060 € sur le budget principal (avec un réajustement possible), 1 000 € sur le budget annexe Eau et 5 000 € sur le budget annexe Assainissement.

MESSIEURS TROGRIC, DOSE, BARTOSIK ET POINT QUITTENT LA SEANCE ET NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.
MESSIEURS KUHN, POTDEVIN, ROUGIEUX, GRANDIEU, BLASIVUS ET MMES SALEUR ET GUENSER NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.

12 - Création et adaptation des autorisations de programme et des crédits de paiement – Exercice 2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du 29 mars 2007, le Conseil Communautaire a autorisé l'ouverture d'autorisations de programmes (AP) et approuvé le règlement financier s'y afférent. Compte tenu des programmes existants, des réalisations antérieures et des prévisions pour l'année 2022, il est proposé d'adapter les autorisations de programmes et les crédits de paiements de 2022 et des années suivantes.

M. LEICKNER souhaite savoir si une décision a été prise concernant le projet d'aménagement de la zone des Vergers à Champigneulle.

Le Président confirme qu'aucune décision d'aménagement de cet espace n'a été prise pour le moment.

13 - Provisions pour dépréciations, budgets annexes eau, assainissement et restauration

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

L'instruction budgétaire et comptable M14, tout comme la M49, prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créance douteuse recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant des créances s'élève au 31/12/2021 à :

- 13 970.74€ sur le budget EAU
- 3 367.80€ sur le budget ASSAINISSEMENT
- 1 079.44€ sur le budget RESTAURATION

Il est proposé de constituer une provision pour créances douteuses sur chacun de ces trois budgets annexes et d'imputer ces sommes au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

14 - Une tarification durable et solidaire pour l'Eau et l'assainissement – Grilles tarifaires applicables au 1er avril 2022 et au 1er janvier 2023

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

La prise des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 par le Bassin de Pompey doit conduire à une convergence progressive des prix de l'eau et de l'assainissement pour les usagers du Bassin de Pompey. L'objectif poursuivi avec la mise en place de la nouvelle grille tarifaire est double : environnemental, avec la progressivité de la part proportionnelle en fonction des volumes consommés afin d'inciter à la réduction de la consommation d'eau l'ensemble des usagers et solidaire avec le souci que la facture des petits consommateurs reste soutenable. Outre l'introduction d'une part proportionnelle variable plus faible pour les petits consommateurs, une tarification solidarité de l'eau sera instaurée avec l'introduction de « chèques eau ». Imaginé autour du modèle « chèque énergie », il constituera une aide destinée au règlement de la facture d'eau pour les ménages en situation de précarité. Le principe reposera sur une aide forfaitaire nominative et déclarative en lien avec les CCAS des communes du territoire. Ce dispositif donnera lieu à une procédure qui fera l'objet d'une délibération ultérieure. Il est proposé d'introduire pour les services d'eau en régie avec un palier transitoire au 1^{er} avril 2022, une part fixe annuelle de 30 € HT au 1^{er} janvier 2023, et une part proportionnelle variable en fonction des tranches de consommation. Il est proposé d'introduire pour les services d'assainissement au 1^{er} janvier 2023, avec un palier transitoire au 1^{er} avril 2022, une part fixe annuelle de 20 € HT et une

part proportionnelle variable (part collectivité + délégataire) devant converger vers 1.51 € HT/m3 avec une harmonisation tarifaire sur 2 ans pour les communes avec un tarif inférieur au prix d'équilibre du service et des baisses retardées pour les communes ayant un tarif supérieur au prix d'équilibre du service. La nouvelle grille tarifaire introduit également des tarifs pour les interventions effectuées en régie par les services du Bassin de Pompey, comme les contrôles de conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif, et des pénalités pour les vols d'eau, les fraudes avérées, ou tout autre acte illicite. Enfin, la nouvelle grille introduit une facturation de la Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour la commune de Montenois, seule commune à ne pas l'avoir mis en place avant le transfert de compétence.

M. DETHOU rappelle que la grille tarifaire a été faite en responsabilité afin de tenir compte des spécificités de chaque commune et de préserver le pouvoir d'achat des habitants. Il rappelle qu'à l'été 2020, la rupture d'approvisionnement en eau a été évitée de peu. Cela implique des défis qui touchent toutes les communes. Le niveau de service souhaité demande des investissements collectifs. Il fallait trouver un équilibre entre une hausse limitée des tarifs et le maintien d'une capacité d'emprunt.

Mme PHILIPPOT indique que tous les élus ont été mobilisés sur le sujet et salue le travail réalisé pour arriver à ce compromis.

Le Président ajoute qu'il fallait prendre le temps nécessaire pour amener à cette grille tarifaire. Cela a permis de prendre en compte les enjeux environnementaux et sociaux.

M. JULIEN rappelle que c'est l'aboutissement de 18 mois de travail avec les services et les élus. Les préoccupations de chaque commune ont été prises en compte et un compromis a été trouvé afin de garantir les recettes et de renforcer la qualité du service rendu aux usagers. Les investissements prévus permettront de sécuriser la ressource en eau qui fait partie des préoccupations du Bassin de Pompey.

15 - Modification du tableau des effectifs

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Comme chaque année, le vote du budget donne lieu à une modification du tableau des effectifs. En effet, celui-ci évolue en fonction des créations de postes, des avancements de grade, des mobilités internes et des réformes :

Ouverture de postes permanents

- Un poste d'attaché territorial à temps complet
- Un poste d'attaché territorial ou d'Éducateur de jeunes enfants à temps complet (fermeture des postes non utilisés automatiquement au recrutement)
- Un poste d'ingénieur territorial à temps complet
- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

Postes existants mais nécessitant une ouverture sur plusieurs cadres d'emplois

- Un poste d'ingénieur principal, d'attaché ou d'attaché principal à temps complet (fermeture des postes non utilisés automatiquement au recrutement)
- Un poste d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial à temps complet (fermeture des postes non utilisés automatiquement au recrutement)
- Un poste d'attaché territorial, de rédacteur principal de 1^{ère} classe, de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur à temps complet (fermeture des postes non utilisés automatiquement au recrutement)

Ouvertures de postes dans le cadre de la carrière et des avancements/promotions

- Un adjoint administratif à temps complet
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à temps complet
- Un poste d'Educateur de jeunes enfants à temps non complet (70%)
- Deux postes d'agents sociaux à temps non complet (80%)

Fermeture de postes :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'ETAPS à temps complet
- Deux postes d'Educateur de jeunes enfants à temps complet

16 - Contribution du Bassin de Pompey à la révision du Schéma de Cohérence Territorial Sud 54

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de la mise en révision du SCOT Sud 54 et concomitamment à la parution de la loi Climat et Résilience d'août 2021, le Bassin de Pompey s'est emparé de ce contexte territorial pour retravailler son ambition et ses stratégies d'aménagement en cohérence avec les enjeux du territoire et de préservation de son environnement comme il s'y est toujours engagé. Un portrait de territoire prospectif a ainsi été élaboré permettant d'argumenter les impondérables et les stratégies de développement à maintenir et à faire valoir au niveau de la Multipole Sud Lorraine ou de la Région Grand Est dont le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durables et d'Egalité des Territoires entre également en démarche de modification. Ainsi, en lien avec la redéfinition de son projet de territoire, la Communauté de Communes souhaite pouvoir s'engager, de manière concrète et argumentée, pour répondre aux enjeux des transitions environnementale, sociétale, économique et technologique, qui se présentent sur le territoire. Plusieurs temps d'échanges ont été organisés avec les Maires des communes pour réfléchir aux enjeux d'aménagement urbain et économique du territoire, tant à l'échelle communale qu'intercommunale. Ces échanges ont naturellement été enrichis par les travaux en cours d'élaboration de la Multipole Sud Lorraine en charge de la révision du SCOT.

Ainsi, le Bassin de Pompey souhaite / s'engage à :

- garder une capacité de production de logement à 200 unités annuelles pour répondre aux évolutions socio-démographiques du territoire
- maintenir une ambition démographique de croissance annuelle de 0.10 % par an, objectif qui ne doit pas être corrélé aux enjeux de consommation foncière.
- poursuivre ses efforts pour attirer davantage de jeunes ménages
- retravailler la ville sur la ville de manière prioritaire en continuité des dynamiques engagées sur le territoire.
- retravailler les formes urbaines pour l'ensemble des nouveaux projets urbains, permettant de valoriser au mieux les nouvelles opérations en extensions ou même dans l'enveloppe urbaine existante.
- poursuivre ses efforts de lutte contre la vacance notamment dans les cœurs de bourg

- conserver ses capacités à proposer une offre foncière adaptée aux besoins d'attractivité du Sud 54 en termes d'activité économique et industrielle.
- à poursuivre ses efforts en matière de reconversion des friches industrielles en développement d'activité, d'habitat ou de service, dans le cadre de projets urbains de qualité, intégrant l'enjeu de renaturation des sols pour partie.
- à poursuivre ses engagements de préservation de son environnement naturel, de ses paysages, et souhaite promouvoir un développement urbain respectueux des enjeux d'un développement soutenable, répondant aux ambitions du Plan Climat Air Energie et Territorial arrêté, du Plan Paysages ou encore du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements traduisant cette ambition.

17 - Révision du schéma directeur cyclable

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : M. DETHOU

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement présente, à partir des résultats de l'enquête ménage déplacement de 2013, une part modale vélo inférieure à 1% sur le territoire du Bassin de Pompey et des flux domiciles-travail majoritairement réalisés vers la métropole du Grand Nancy (45%), ainsi qu'une part conséquente de trajets réalisés au sein du Bassin de Pompey (36%). Par ailleurs, le Plan de Déplacement Inter Etablissement, dont l'enquête a été réalisée en 2019, a montré un usage important de la voiture individuelle dans les déplacements des salariés des établissements du Bassin de Pompey (88% de part modale voiture), avec 66% des trajets de moins de 4km réalisés en voiture, distance réalisable facilement en modes actifs. Dans son « plan vélo et mobilités actives » du 14 septembre 2018, le gouvernement a fixé l'objectif de tripler la part du vélo dans les déplacements quotidiens, pour atteindre 9 % en 2024. C'est sur la base de ces constats et de cette démarche nationale que le Bassin de Pompey a entrepris la révision de son schéma directeur cyclable avec l'ambition de multiplier par 8 l'usage du vélo d'ici 2030. A l'issue de cette démarche, la révision du schéma directeur cyclable aboutit à un plan d'action projeté sur une période de 10 ans, avec pour ambition un investissement de 25€ par an et par habitant et devant développer l'usage du vélo en travaillant sur tout l'écosystème : développement de services, d'infrastructures, encouragement de la pratique du vélo, animations, etc.

Le Président ajoute qu'il s'agit d'une volonté forte de la collectivité de développer l'usage du vélo et remercie les élus et usagers qui ont participé à l'élaboration de ce schéma directeur cyclable.

18 - Plateforme Instruction du Droit des Sols – Budget 2022 et calcul de la participation de la CC de Mad-et-Moselle

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

Dans le cadre de la mise à disposition de la plateforme d'instruction du Droit des Sols à la Communauté de Communes de Mad-et-Moselle, la convention prévoit que le budget prévisionnel est déterminé par délibération de la Communauté de Communes du Bassin de

Pompey, dont relève le service commun d’instruction et qu’il est réajusté chaque année à partir du dernier compte administratif, actualisé des modifications prévisibles des conditions d’exercice de l’activité au vu du budget primitif de l’année. Il est donc demandé au Conseil Communautaire d’approuver le budget prévisionnel 2022 et le montant de la participation qui sera demandée à la Communauté de Communes de Mad-et-Moselle qui s’élève à 77 129.68 euros. A cela, il faut soustraire la régularisation du trop-perçu entre le montant facturé au titre de 2021 et les frais réels induit pour l’instruction des dossiers de la Communauté de Communes de Mad-et-Moselle, d’un montant de 936.85 €, qui sera retranchée lors de la première facturation réalisée en avril 2022.

19 - Plateforme Instruction du Droit des Sols – Budget 2022 et calcul de la participation de la CC de Seille et Grand Couronné

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

Dans le cadre de la mise à disposition de la plateforme d’instruction du Droit des Sols à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, la convention prévoit que le budget prévisionnel est déterminé par délibération de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, dont relève le service commun d’instruction, et qu’il est réajusté chaque année à partir du dernier compte administratif, actualisé des modifications prévisibles des conditions d’exercice de l’activité au vu du budget primitif de l’année. Il est donc demandé au Conseil Communautaire d’approuver le budget prévisionnel 2022 et le montant de la participation qui sera demandée à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné qui s’élève à 121 102.09 euros. A cela, il faut appliquer la régularisation entre le montant facturé au titre de 2021 et les frais réels induit pour l’instruction des dossiers de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné, d’un montant complémentaire attendu de 2 935.65 €, qui sera rajoutée lors de la première facturation réalisée en avril 2022.

20 - Actualisation des tarifs de la restauration

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : M. MACHADO

Les tarifs de la restauration scolaire ont été délibérés le 22/09/2016. Avec cette tarification, une 1ère étape a été acquise non seulement dans l’harmonisation entre les communes, mais également par l’adoption de 6 tranches de Quotient Familial (QF) prenant en compte la situation familiale dès septembre 2017. Aujourd’hui, l’amplitude des tarifs est faible de 3 à 4,95 €. La révision tarifaire doit permettre une meilleure progressivité, avec un tarif mini et un seuil de QF plancher revus à la baisse, pour une solidarité plus importante. Par ailleurs, depuis le 1^{er} avril 2019, l’Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum. Une aide financière est accordée à hauteur de 3 euros par repas payé 1 euro. L’Etat s’engage sur 3 ans au travers de la signature d’une convention

avec la collectivité. La Communauté de Communes du Bassin de Pompey est éligible à ce dispositif depuis le 1^{er} avril 2021.

Pour les autres publics, les tarifs de la restauration collective ont été délibérés le 22/09/2016 pour une application tous publics au démarrage de la cuisine centrale le 1^{er} janvier 2017. Ces tarifs n'ont pas connu d'évolution depuis cette date. De 2018 à 2021, plus de 20 % de notre public est en-dessous ou proche du coût de revient d'un repas produit/livré. Et si l'on rapproche la recette produite par la vente des repas fournis par la cuisine centrale du prix de revient d'un repas hors service cantine, on fait le constat d'une recette moyenne très basse et en baisse. Au vu de ces éléments, il est proposé de réévaluer les tarifs qui sont en deçà du coût de revient et de les actualiser.

Le Conseil Communautaire du 23 juin 2016 a décidé de la reprise du service en exploitation directe par le Bassin de Pompey du Resto du Parc au 14 octobre 2016. Le 22 septembre 2016 il a approuvé une délibération pour appliquer les tarifs déjà en vigueur au self depuis 2005. Ces tarifs ont été révisés à la hausse (+1.8%) par une délibération du 17 décembre 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2020. La crise sanitaire que nous connaissons depuis mars 2020 a généré deux années déficitaires en 2020 et 2021, alors que nous sommes à 33% de produits en circuits courts et 13% de produits bio, induisant une progression des coûts de production. A l'heure actuelle, notre fréquentation augmente régulièrement, sans pour autant être à notre capacité maximale. Au vu de ces constats, il est proposé une révision tarifaire des tarifs du self en 2022 et en 2023. Cette révision serait applicable au 1^{er} juillet 2022 à hauteur de 1,6% et au 1^{er} juillet 2023 à hauteur de 2%, actualisable.

Le Président précise, concernant les tarifs de la restauration scolaire, qu'il s'agit là aussi d'une démarche sociale. Il y a une volonté, au-delà de la loi Egalim, de proposer une alimentation de qualité et si possible locale. Au vu de l'augmentation des matières premières et de l'énergie, une hausse était nécessaire, bien qu'elle soit modérée.

21 - Modification du règlement du service public de l'eau

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : M. JULIEN

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'établissement d'un règlement de service pour la distribution de l'eau potable est obligatoire. Le règlement de service et ses annexes définissent le cadre des relations entre les services d'eau communautaires en régie et les usagers. Il rappelle les obligations légales et réglementaires, fixe les droits et obligations du Bassin de Pompey et des usagers et les modalités d'exercice du service public. En lien avec l'assermentation de deux agents du cycle de l'eau qui pourront dès à présent constater des infractions et l'introduction d'une nouvelle grille tarifaire, il est proposé une modification du règlement de service. Celle-ci est destinée à pouvoir disposer de leviers dans les situations de prise frauduleuse d'eau sur le réseau, d'interventions interdites sur le compteur ou sur les parties publiques du branchement, ou d'endommagement d'un poteau d'incendie. Le nouveau règlement de service permettrait d'instaurer des pénalités en vigueur selon la nouvelle grille tarifaire. Le nouveau règlement de service permettrait également de mieux préciser les dispositions particulières régissant les modalités d'abonnements et particulièrement celles relatives aux contrats individuels en habitat collectif. Il est proposé une entrée en vigueur du nouveau règlement de service au 1^{er} juillet 2022.

22 - Révision du Programme Local de Prévention des Déchets vers un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

Le programme local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés correspond à l'ensemble des actions à mener en amont du dépôt du déchet ou de la prise en charge par la collectivité, permettant de réduire les quantités et/ou la nocivité de ces déchets. Afin de répondre aux directives de réduction des déchets fixées par le Grenelle de l'Environnement, le Bassin de Pompey s'est engagé dès 2012 dans cette ambition en adoptant par délibération du 3 mai 2012 son propre programme de prévention des déchets. Aussi, depuis plus de 10 ans, le Bassin de Pompey travaille activement à ces sujets afin de répondre aux objectifs de réduction des déchets et a permis d'atteindre des paliers significatifs : diminution de 23% d'ordures ménagères (2015-2020) et diminution de 21% de déchets ménagers (2015-2020). L'élaboration d'un contrat de performances pour la collecte et l'engagement à inscrire le territoire dans une logique d'économie circulaire témoignent du maintien de cette dynamique et de cette volonté d'aller encore plus loin. Au regard des enjeux visés par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire fixant un objectif de réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2030, la révision du programme de prévention du Bassin de Pompey s'avère nécessaire. Cette révision doit également permettre de mettre ce programme de prévention en conformité avec le Programme National de Prévention des Déchets et le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Grand Est. De plus, une commission consultative d'élaboration et de suivi avait été créée par délibération du 2 mars 2017. En application du pacte de gouvernance en vigueur depuis 2020, il est proposé de désigner une nouvelle commission projet d'élaboration et de suivi de ce programme, pilotée par Madame la Vice-Présidente déléguée aux innovations territoriale et environnementale, aux transitions et mutations.

23 - Convention de mise à disposition temporaire des locaux au sein de l'hôtel de Camilly au bénéfice de l'Office municipal d'animation de Liverdun

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

L'Office Municipal d'Animation de Liverdun organise la Journée Médiévale de Liverdun, dont la prochaine édition aura lieu le 5 juin 2022. Pour assurer la bonne organisation et le bon déroulement de l'animation, l'association sollicite de la part du Bassin de Pompey la mise à disposition des locaux annexes de l'Hôtel de Camilly. L'association utilisera les ailes annexes pour procéder au stockage de matériel et à la création et la location des costumes, ainsi que la grange, le jardin et la cave pour assurer une partie de la logistique et des animations. Il est proposé d'accorder à titre gracieux la mise à disposition des locaux annexes de l'Hôtel de Camilly, selon la convention d'occupation temporaire ci-jointe. Cette mise à disposition représente une valeur de 3 350 €.

24 - Création d'un office de tourisme communautaire

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	43	43	0	1	0

Rapporteur : Monsieur le Président

La compétence tourisme a été transférée par l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2013 à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Ce domaine de compétence comprend l'amélioration de l'attractivité du territoire, les actions de promotions et d'aménagement, de création et de gestion d'équipements touristiques destiné à la valorisation du territoire dans ses composantes naturelles, patrimoniales et de loisirs. Le 1^{er} janvier 2015, le Bassin de Pompey s'est vu transférer la gestion d'un point d'accueil touristique situé à Liverdun, qu'il anime depuis en régie directe. Par ailleurs, désireuse de conforter les choix opérés et d'apporter une véritable cohérence territoriale aux opérations d'aménagement touristique, la Communauté de Communes s'est dotée d'un schéma de directeur d'aménagement touristique (SDAT) approuvé par délibération le 20 janvier 2020. Parmi les actions posées dans le SDAT, la création d'un outil « office de tourisme communautaire », bras armé de la politique touristique communautaire et de la valorisation des richesses naturelles, culturelles et patrimoniales de nos communes, a été identifiée comme une action à réaliser en priorité, permettant d'organiser davantage le cadre d'intervention en termes d'animation de réseau, d'accompagnement des acteurs et de structuration de la promotion touristique. Afin d'amplifier et déployer une stratégie touristique à l'échelle du Bassin de Pompey en interaction avec l'ensemble des territoires voisins et porter entre autres la marque « la Lorraine est formidable », il est nécessaire de s'engager aux côtés des acteurs de terrain que sont les socio-professionnels. Aussi, il importe que l'office de tourisme soit un organisme institutionnel souple et réactif, jouissant d'une relative autonomie vis-à-vis de la collectivité de tutelle et jouant un rôle de plate-forme d'échanges entre tous les acteurs (publics et privés). Il est proposé de créer un office de tourisme, couvrant le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et ayant pour objet d'étudier et réaliser des projets tendant à accroître l'activité et le développement touristique et des savoir-faire. La forme juridique associative apparaît la plus adaptée au profil du territoire du Bassin de Pompey. Elle confère une souplesse de gestion et une capacité de réaction plus aisée qu'une structure publique. Le Bassin de Pompey devra se prononcer sur le plan d'actions de l'association qu'il entend soutenir. Les conditions de son engagement financier devront être formalisées dans le cadre d'une convention, conformément à la réglementation en vigueur. Il est proposé de transférer les missions ainsi que les ressources nécessaires une fois que l'association disposera d'une existence juridique.

Dix représentants de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey comme membres titulaires au Conseil d'Administration sont désignés :

- Dominique GRANDIEU
- Sébastien DOSE
- Carole SALEUR
- Valentin DETHOU
- Jean-Jacques MAXANT
- Patrick MEDART
- David BLASIUS
- Martine LEPIANKO
- Francis MAUGRAS
- Jeanne PHILIPPOT

M. LEICKNER demande si des contacts avec d'autres partenaires ont déjà été créés dans le cadre de la création de cet office de tourisme intercommunal.

Le Président indique que des producteurs locaux, les hôteliers et d'autres partenaires ont été rencontrés à ce sujet. Ils seront tous invités à l'assemblée générale constitutive.

Mme LEPIANKO salue la création de cet office de tourisme qui avait été initiée par M. BIANCHI.

Le Président ajoute que le territoire est devenu de plus en plus attractif et que cette nouvelle structure permettra de mettre en valeur les atouts et richesses du territoire.

25 - Création d'un dispositif de soutien à l'organisation de manifestations de rayonnement intercommunal

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

A l'issue de rencontres d'acteurs associatifs et d'échanges portant sur les événements contribuant à l'attractivité du territoire, une réflexion sur le soutien qui peut être apporté à ce type de manifestations a été engagée en 2021. Il s'agit des manifestations mettant en valeur le territoire et ayant un impact économique positif et significatif pour le Bassin de Pompey, mettant notamment en avant le savoir-faire local. Les principales modalités et objectifs du dispositif et de son règlement d'attribution sont : un dispositif en cohérence avec l'action communautaire, un cadrage clair des bénéficiaires potentiels, la liberté d'attribution communautaire et un soutien à des manifestations d'envergure communautaire. La décision d'attribution définitive d'une subvention au titre de ce dispositif prendra la forme d'une délibération du Bureau Communautaire qui en fixera le montant, l'objet et le bénéficiaire.

26 - Festival du conte 2022 – versement d'une subvention

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Depuis 1995, un collectif d'associations et de communes du Bassin de Pompey développe des initiatives de promotion de la lecture. Depuis 1998, en parallèle de ces actions, est proposé à un large public un temps fort, le festival du Conte et de l'oralité « les Colporteurs d'Histoires ». Depuis 2008, la coordination de cet événement culturel est assurée par la Ligue de l'enseignement/FOL 54. Le soutien à l'oralité et la participation au festival du conte sont inscrits dans les statuts du Bassin de Pompey, traduisant la volonté de la Communauté de Communes de soutenir ce projet collectif de manière durable. Il est ainsi proposé de renouveler son soutien à l'édition 2022 du festival du conte en allouant une subvention d'un montant de 6 000 € à la Ligue de l'Enseignement, en vue de mettre à nouveau en œuvre des actions en direction de l'ensemble de ses structures d'accueil de la petite enfance (spectacles et formations), en cohérence avec le projet d'éveil culturel visant à familiariser les plus jeunes à la création et à la production artistique dès leur plus jeune âge.

27 - Etude d'opportunité et de faisabilité de création d'une société foncière en lien avec les enjeux immobiliers

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : M. POINT

Dans le cadre de la démarche Territoire d'Industrie proposée par l'Etat et initiée par le Bassin de Pompey sur le territoire du Val de Lorraine, 4 axes ont été identifiés : recruter, innover, attirer, simplifier. Aux niveaux national et territorial, cette initiative s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire. Concernant l'axe « attirer », le Bassin de Pompey porte une réflexion sur les modalités permettant d'acquérir, requalifier et remettre sur le marché des locaux d'activités actuellement inadaptés et/ou vacants, notamment en accompagnement de la revitalisation des espaces d'activités et des centres-bourgs des communes membres. Ce volet pourrait s'accompagner d'une réflexion autour du logement sur ces périmètres de centre bourg qui pourrait être intégrée à cette démarche. Dans ce cadre, la création d'une société dite « foncière » mérite d'être explorée. Cette structure aurait pour vocation d'intervenir à l'échelle du Bassin de Pompey, en mobilisant sa capacité d'investissement au service des projets précités sous l'impulsion d'une gouvernance publique pour pallier la carence de l'initiative privée sur certains projets immobiliers en lien avec une requalification urbaine et impulser une démarche de redynamisation économique. La société foncière n'aurait pas vocation à intervenir sous l'égide de la commande publique mais en opérations d'investissement en propre. La Loi NOTRe ayant positionné les EPCI en chefs de file des aides économiques aux entreprises en matière d'immobiliers et de foncier, il vous est proposé d'intensifier la dynamique économique engagée depuis plusieurs années, à travers une action volontariste sur l'immobilier d'entreprise au bénéfice des porteurs de projets et acteurs économiques du territoire. Cet outil s'inscrira dans la nécessaire action conjointe au profit du maintien voire de l'intensification des espaces économiques portant à la fois sur la mobilité, l'accessibilité, la qualité des espaces publics et du logement.

28 - Cession d'un site et bâtiment à vocation industrielle rue Leonard de Vinci à Pompey

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : M. POINT

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2021, le Bassin de Pompey actait la volonté de céder le bâtiment industriel sis 100 rue Léonard de Vinci à Pompey et lançait un appel à projet afin de privilégier une mise en concurrence maximum d'acquéreurs potentiels et d'exercer un droit de regard sur les projets et le devenir du site. Une seule offre a été reçue suite à cette procédure. Celle-ci s'étant révélée très insuffisante par rapport aux critères de sélection des candidatures, la poursuite de ce projet de cession s'est poursuivie en gré à gré. Une offre d'achat a été portée par la société EUROCAP Transports, basée

actuellement rue Jean Jaurès à Maxéville, en location dans des bureaux. Cette société a été créée en septembre 2012 sous forme de SAS. Son capital social est de 30 000 € et son Président est Christophe KNAUS. Son objet social est : commissionnaire de transport, activité de transport public routier de marchandises au moyen de véhicules de tout tonnage. Eurocap Transports travaille depuis 2020 avec une société basée à Seichamps (qui a été hébergée lors de sa création par le CAREP), société qui fabrique et installe pour le compte de clients, artisan pizzaiolo ou boulangers, des distributeurs automatiques de pizzas ou de pains. Elle travaille avec des entreprises du Bassin de Pompey pour certaines activités en sous-traitance. L'achat du site de Pompey présente une opportunité de développement pour cette entreprise, compte tenu de sa localisation géographique (proximité de son client principal et d'autres partenaires sous-traitants) et de la volonté du client principal de se développer à l'international (proximité transfrontalière). La société Eurocap Transports envisage la pérennisation de 2 emplois (préparateur de commandes, assistante commerciale et administrative) et la création de 15 emplois à l'horizon 2023. L'effectif actuel de la société est de 4 personnes. Il est proposé la cession du site industriel à la société EUROCAP Transports pour un montant de 900 000 € HT.

Le Président,



Laurent TROGR LIC

9 22 3 1